

**PLF 2016 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :  
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**

---

Version du 06/10/2015 à 10:18:16

PROGRAMME 303 :  
IMMIGRATION ET ASILE

---

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## TABLE DES MATIÈRES

---

### Programme 303 : Immigration et asile

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	14
Opérateurs	29

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « Circulation des étrangers et politique des visas », « Garantie de l'exercice du droit d'asile », « Lutte contre l'immigration irrégulière » et « Soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France<sup>1</sup>.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfectures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN<sup>2</sup>) et de la douane, les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfectures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Participent également à la mise œuvre du programme la société anonyme d'économie mixte ADOMA, qui gère notamment des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des foyers de travailleurs migrants (FTM), ainsi que des associations du secteur social et d'autres personnes morales de droit privé qui interviennent dans l'accueil et l'accompagnement social, humanitaire ou juridique des demandeurs d'asile et des étrangers placés en centres de rétention administrative (CRA).

Le programme « Immigration et asile » s'inscrit dans les engagements européens de la France, repris dans le programme de travail de Stockholm (2010-2014). À ce titre, sa stratégie est définie autour de trois axes : la gestion de l'immigration régulière, la lutte contre l'immigration irrégulière, et la garantie de l'exercice du droit d'asile pour les personnes sollicitant la protection de notre pays. Il continuera à s'inscrire dans la stratégie de l'Union européenne dite « post-Stockholm » pendant le prochain triennal.

Le droit d'asile est l'une des valeurs auxquelles notre tradition républicaine est particulièrement attachée.

C'est pourquoi la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, conformément au cadre européen, prévoit de nouvelles garanties procédurales, des procédures adaptées et plus efficaces ainsi qu'une refonte des conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

Le dispositif d'accueil et d'enregistrement de la demande d'asile est rénové afin de permettre l'enregistrement de la demande d'asile dans le délai de trois jours, notamment par la suppression de la domiciliation préalable à l'enregistrement de la demande d'asile. Par ailleurs, les structures de pré-accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile seront sélectionnées à l'issue d'une procédure de marché public, en tenant compte de l'évolution des prestations devant être assurées et en faisant en sorte de maintenir un réseau territorial d'accueil homogène.

<sup>1</sup>Les effectifs et les crédits de la masse salariale et autres charges sociales sont inscrits sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

<sup>2</sup>Direction centrale de la police aux frontières ; direction de la coopération internationale et direction générale de la gendarmerie nationale

Le régime de l'allocation versée aux demandeurs d'asile est également modifié avec la mise en place d'une allocation simplifiée et familialisée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

La réforme vise enfin à mettre en place un dispositif d'orientation directive des demandeurs d'asile en s'appuyant sur un schéma national de répartition des places d'hébergement, décliné au niveau régional. La réforme entend généraliser le modèle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile. Ainsi, un peu plus de 10 000 places de CADA seront créées dans le cadre du triennal 2015 – 2017.

### **UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION ADAPTÉE AU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE NOTRE PAYS ET PARTICULIÈREMENT FERME EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES FILIÈRES QUI ORGANISENT UNE IMMIGRATION CLANDESTINE.**

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour, qui doit notamment permettre d'accueillir les talents nécessaires à notre pays, mais également sur des dispositions de lutte contre le détournement des procédures et les fraudes, et sur des procédures d'éloignement permettant de mener les retours des étrangers en situation irrégulière, dans le respect des droits fondamentaux.

Compte tenu de la conjoncture économique et de ses conséquences en termes d'emploi, l'immigration professionnelle doit être régulée. Parallèlement, l'accueil des étudiants étrangers, facteur essentiel pour assurer le rayonnement de l'enseignement supérieur et l'influence de la France à l'étranger, a fait l'objet d'une réflexion attentive. L'objectif est d'assurer aux étudiants un parcours de réussite et d'excellence et, pour les meilleurs d'entre eux, de leur offrir la possibilité de poursuivre une activité professionnelle ou scientifique en France.

La lutte contre l'immigration irrégulière est indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale. Tout étranger qui entre et séjourne en France de manière irrégulière doit savoir que la loi sera appliquée. Ceci se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des non-admissions au séjour et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État de son choix où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinstallation. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la fragilité des titres et permettre les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui, véritables pourvoyeuses de main-d'œuvre, les placent dans des situations qui favorisent leur exploitation.

De multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit :

- *au niveau de l'Union européenne* : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement, conformément au programme de travail de Stockholm (2010-2014), et des suites « post Stockholm » ;
- *au plan international* : des mouvements migratoires, d'une ampleur sans précédent en 2015, et du niveau de la demande d'asile en Europe et tout particulièrement en France ;
- *au niveau national* : des résultats obtenus dans la lutte contre l'immigration irrégulière et notamment les filières, du dynamisme des interpellations d'étrangers en situation irrégulière et de la coopération des pays d'origine pour délivrer des laissez-passez consulaires à leurs ressortissants qui sont éloignés.

En outre, le projet de loi relatif au droit des étrangers en France, déposé par le Gouvernement le 23 juillet 2014, a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2015. Il vise notamment à sécuriser le parcours de l'étranger venu séjourner en France, en généralisant les titres de séjour pluriannuel d'une durée de deux à quatre ans, à contribuer à l'attractivité de notre pays pour les compétences et les talents des étrangers en créant une carte de séjour de quatre ans renouvelables dénommée « Passeport talent », mais également à renforcer les outils de lutte contre la fraude à disposition de l'autorité préfectorale, ainsi qu'à accorder la primauté de l'assignation à résidence sur le placement en rétention et à sécuriser et compléter le cadre juridique de la lutte contre l'immigration irrégulière. Cette évolution tire notamment les conséquences de la directive 2008/115 CE dite « Directive retour » et est assortie d'outils de contrainte juridique visant à une assignation à résidence plus efficace pour préparer le départ de l'étranger en situation irrégulière.

Dans le contexte de pression migratoire accrue au niveau européen, qui se constate également en France et a conduit le gouvernement à apporter une réponse globale à travers le plan « Répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » présenté en juin 2015, les moyens budgétaires dédiés à la lutte contre l'immigration irrégulière doivent être consolidés en 2016 ; le projet de loi permettra quant à lui d'adapter et de compléter les moyens juridiques permettant d'exécuter les décisions de retour, tout en garantissant le respect des droits des personnes faisant l'objet d'une telle procédure.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>■ OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile</b>
INDICATEUR 1.1	Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées
INDICATEUR 1.2	Part des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
<b>■ OBJECTIF 2</b>	<b>Réduire les délais de traitement de la demande d'asile</b>
INDICATEUR 2.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA
<b>■ OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 1-1 « Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées en CADA » est remplacé par l'indicateur « Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées » avec l'extension du périmètre de l'indicateur au dispositif d'hébergement d'urgence financé par le programme 303.

### OBJECTIF N° 1

#### Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et avec le versement d'une nouvelle prestation financière, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de places disponibles au sein d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 29 juillet 2015, qui réforme le droit de l'asile, plusieurs leviers seront utilisés et conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas. :

- la réduction à 3 mois des délais d'instruction des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à la fin 2016, et de ceux de la Cour nationale du droit d'asile à 6 mois à la fin 2017 doit permettre la réduction des durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et, en conséquence d'accroître le nombre de personnes hébergées annuellement ;
- la création de 10 500 places de CADA dans le cadre du triennal 2015 – 2017 afin de généraliser le modèle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- la mise en place d'un schéma national d'accueil décliné par région. Ce schéma prévoit une orientation nationale et directive des demandeurs vers les lieux d'hébergement qui garantira une meilleure régulation ;
- la création d'une nouvelle allocation, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui se substitue à l'allocation temporaire d'attente (ATA) et à l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), et qui prend en compte la composition familiale dans le calcul de l'allocation. L'allocation pour demandeur d'asile n'a pas d'impact sur les résultats des indicateurs mentionnés ci-dessous. En revanche, elle participe également à une prise en charge optimisée des demandeurs d'asile.

### INDICATEUR 1.1

#### Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées	%	ND	ND	50	ND	70	75

#### Précisions méthodologiques

Evolution de l'indicateur : l'indicateur 1.1 est modifié et prend désormais en compte tous les modes d'hébergement (CADA et hébergement d'urgence financé sur le programme 303) et tous les publics qui peuvent avoir accès aux lieux d'hébergement, y compris les demandeurs d'asile sous procédure dite « Dublin » (dont la responsabilité du traitement de la demande incombe à un autre État européen) ou faisant l'objet d'une procédure prioritaire (« accélérée » à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015). Auparavant, ces deux publics ne remplissaient pas les conditions d'accès au CADA et n'étaient pas pris en compte (les personnes relevant de la procédure « Dublin » demeurent expressément exclues de l'hébergement en CADA). De même, seul le mode d'hébergement en CADA était pris en compte dans le calcul de l'indicateur.

En conséquence, les données pour la période 2013-2015 ne sont pas renseignées (elles peuvent être consultées en se reportant au PAP 2015).

**Source des données :**

Les données proviennent du système d'information (DN@) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et des enquêtes réalisées auprès des services déconcentrés en charge de l'hébergement.

**Mode de calcul :**

Le pourcentage est établi de la manière suivante :

**Numérateur :** nombre de demandeurs d'asile hébergés (en CADA et dans le dispositif de l'hébergement d'urgence) au 31 décembre.

**Dénominateur :** nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre et ayant demandé à être hébergés.

**Modalités d'interprétation :**

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés en CADA ou dans le dispositif de l'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile sur l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant sollicité un hébergement.

Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile (le dénominateur).

Cet indicateur est également sensible à l'évolution du flux des délais de traitement des dossiers de demande d'asile par l'OFPRA et la CNDA.

**Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :**

Les données relatives à l'hébergement d'urgence sont en partie déclaratives. En effet, seule une partie des places d'hébergement d'urgence est intégrée dans le DN@.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'utilisation des leviers mentionnés ci-dessus devrait permettre une amélioration de cet indicateur. C'est pourquoi, la prévision 2016 vise à ce que 70 % des demandeurs d'asile qui sollicitent un hébergement le soient, que ce soit en CADA ou dans le dispositif de l'hébergement d'urgence. Ce taux traduirait ainsi une amélioration de la prise en charge de ce public. La cible 2017 est indicative à ce stade ; elle pourra évoluer selon les résultats enregistrés au cours de la première année de mise en œuvre de la réforme du droit de l'asile.

### INDICATEUR 1.2

#### Part des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	92,5	90,6	93	90	91	93

#### Précisions méthodologiques

La source des données de l'indicateur est le système d'information (DN@) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**Mode de calcul :**

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

**Numérateur :** nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés en CADA au 31 décembre.

**Dénominateur :** nombre total de places de CADA occupées au 31 décembre.

L'indicateur porte sur le nombre de places occupées par des demandeurs d'asile mais également, pendant une durée de six mois maximum après la notification de la décision positive, par des bénéficiaires de la protection conventionnelle et, pendant une durée de 1 mois maximum après la notification de la décision négative, par des personnes déboutées ; ces deux dernières modalités de prise en charge sont prévues par l'article R.348-3 du code de l'action sociale et des familles (ces dispositions sont reprises dans le projet d'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile).

**Modalités d'interprétation :**

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places de CADA sont bien occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées (c'est-à-dire les demandeurs d'asile en cours de procédure ainsi que les bénéficiaires du statut de réfugiés et les demandeurs d'asile déboutés dans les délais de sortie fixés par les textes réglementaires) et non d'autres publics. Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence induite de personnes déboutées ou de réfugiés, au-delà du délai réglementaire qui les autorise à demeurer au sein du CADA.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'un des axes de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile est de privilégier les centres d'accueil pour demandeurs d'asile comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile. L'augmentation du parc ainsi que l'accélération des procédures d'examen des demandes d'asile est par conséquent un facteur de détérioration tendancielle de cet indicateur.

Toute diminution du nombre des personnes en présence induite (déboutés et réfugiés en dehors des délais de sortie des CADA fixés par les textes réglementaires) se traduit par une augmentation de la valeur de l'indicateur et inversement.

L'amélioration de la cible est subordonnée, d'une part pour les étrangers déboutés de leur demande d'asile et qui ne sont pas admis au séjour à un autre titre, à la capacité à organiser dans les meilleurs délais leur sortie du lieu d'hébergement, et d'autre part, pour les bénéficiaires d'une protection internationale, à faciliter leur accès à un logement social en favorisant leur accès aux droits sociaux et à l'emploi.

## OBJECTIF N° 2

### Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

Les demandes d'asile doivent faire l'objet d'un traitement plus rapide pour des raisons de respect des droits des personnes et d'efficacité administrative.

L'accent mis sur la réduction du délai de traitement des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) doit permettre en outre de diminuer notablement la charge financière globale du traitement de l'asile en France. Pour les mêmes raisons, un traitement rapide des recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est nécessaire.

Le ministère a signé le 3 septembre 2013, avec l'OFPRA, un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2013-2015 qui intègre un suivi de l'indicateur 2.1 ci-dessous. Le contrat d'objectifs et de performance est actuellement en cours de renouvellement.

## INDICATEUR 2.1

### Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	390	428	412-420	412-420	412-420	412-420
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	Jour	205	203	151	200	140	90

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

OFPRA.

Le délai de traitement d'un dossier par l'OFPRA est établi sur un décompte en jours calendaires. Cet indicateur mesure le nombre moyen de jours calendaires écoulés entre le dépôt d'une demande d'asile et la prise de décision la concernant.

##### Modalités d'interprétation :

La baisse du délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En dépit du maintien d'un niveau important de demandes d'asile (64 811 en 2014), le nombre de décisions prises par l'OFPRA augmentera significativement du fait du recrutement d'agents instructeurs supplémentaires en 2015. En outre, une stabilisation de la productivité individuelle aussi bien à l'OFPRA qu'à la CNDA est attendue, dans un contexte de mise en œuvre des garanties nouvelles prévues par la directive « procédures » du 26 juillet 2013, et transposées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 qui limitera la possibilité de réduire le temps passé à instruire chaque dossier, en particulier à l'OFPRA.

Le traitement des demandes d'asile a fait l'objet d'un effort important de l'Office depuis 2008 en termes quantitatif et qualitatif ; l'établissement a en outre mis l'accent, depuis 2006, sur la qualité des décisions rendues. Cet effort a été permis par l'augmentation du nombre d'agents instructeurs, passant de 106 ETP en 2007 à 221 ETP à la fin du



1<sup>er</sup> semestre 2015, accroissement qui a permis de réduire le stock d'affaires pendantes dès 2014. Le seuil incompressible du stock de dossiers (estimé à 3 mois d'instruction) devrait être atteint à la fin de l'année 2016.

### OBJECTIF N° 3

#### Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent la misère humaine. Elle exige, de par sa multiplicité et sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

L'indicateur relatif aux reconduites à la frontière des étrangers permet d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Il est issu de la somme de plusieurs éléments statistiques, notamment :

- les retours forcés ;
- les remises de ressortissants de pays tiers à un autre État membre de l'UE ;
- les retours spontanés enregistrés.

Il ne comprend donc pas les retours aidés, ni les renvois aidés. S'il n'est plus affiché d'objectif chiffré à l'unité près, l'exécution des mesures d'éloignements demeure un axe important de la gestion maîtrisée des flux migratoires.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. De ce fait, un nouveau sous-indicateur « Part des retours hors UE » a été créé en 2015. Ce sous-indicateur est plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens, car l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats), et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle ne sont désormais plus pris en compte les cas de remise Schengen ayant été précédés d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Par ailleurs, seuls les éloignements des ressortissants de pays tiers hors UE sont éligibles aux financements européens issus du « Fonds asile, migration, intégration » (FAMI).

### INDICATEUR 3.1

#### Nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées	Mesure de reconduite	20 853	19 942	*	*	*	*
Part des retours hors UE	%	33	37	42	40	45	45

#### Précisions méthodologiques

\* les prévisions 2015 et 2016 ainsi que la cible 2017 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas de ce fait être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : ministère de l'intérieur – direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) (application base GESTEL)

-

#### Mode de calcul :

En 2014, l'indicateur a été modifié dans son intitulé et sa base de calcul. Sont comptabilisés dans le nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêt préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII. Les éloignements non aidés comprennent pour les ressortissants de l'Union européenne les renvois forcés et les renvois volontaires et pour les ressortissants des pays tiers les retours forcés hors UE, les retours spontanés hors UE ainsi que les remises Schengen et Dublin.

La part des retours hors Union européenne correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés hors retours spontanés et renvois volontaires. Ce sous-indicateur a été corrigé à la baisse pour 2014 afin de ne pas tenir compte de remises Schengen opérées cette année-là suite à des OQTF à l'encontre de ressortissants de pays tiers, ne s'agissant pas de retours hors de l'UE. Cela a conduit à réduire les prévisions et cibles pour les années suivantes.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2015 est actualisée à 40 %, contre 42 initialement, du fait de la déduction des cas de remise Schengen. La prévision 2016 est estimée à 45 % et la cible 2017 est portée à 50 % du fait de la continuité de l'action volontariste qui est menée et qui laisse prévoir que les résultats s'inscriront à la hausse jusqu'en 2017.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	560 000			<b>560 000</b>	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	47 400 000		485 900 000	<b>533 300 000</b>	18 198 373
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	59 624 082	3 000 000	14 000 000	<b>76 624 082</b>	5 367 309
04 – Soutien	22 778 730			<b>22 778 730</b>	11 977 813
<b>Total</b>	<b>130 362 812</b>	<b>3 000 000</b>	<b>499 900 000</b>	<b>633 262 812</b>	<b>35 543 495</b>

## 2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	560 000			<b>560 000</b>	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	47 400 000		485 900 000	<b>533 300 000</b>	18 198 373
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	59 250 000	3 450 000	14 000 000	<b>76 700 000</b>	5 367 309
04 – Soutien	22 118 730			<b>22 118 730</b>	11 977 813
<b>Total</b>	<b>129 328 730</b>	<b>3 450 000</b>	<b>499 900 000</b>	<b>632 678 730</b>	<b>35 543 495</b>

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	1 420 000		12 000	<b>1 432 000</b>	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	46 000 000		450 567 568	<b>496 567 568</b>	5 500 455
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	46 900 000	2 980 000	13 752 000	<b>63 632 000</b>	8 718 988
04 – Soutien	21 605 140	499 000	106 500	<b>22 210 640</b>	9 032 297
Total	<b>115 925 140</b>	<b>3 479 000</b>	<b>464 438 068</b>	<b>583 842 208</b>	<b>23 251 740</b>

**2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	1 420 000		12 000	<b>1 432 000</b>	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	46 000 000		450 567 568	<b>496 567 568</b>	5 500 455
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	46 900 000	13 155 000	13 752 000	<b>73 807 000</b>	8 718 988
04 – Soutien	20 005 721	1 497 419	106 500	<b>21 609 640</b>	9 032 297
Total	<b>114 325 721</b>	<b>14 652 419</b>	<b>464 438 068</b>	<b>593 416 208</b>	<b>23 251 740</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	115 925 140	130 362 812	114 325 721	129 328 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 925 140	82 962 812	68 325 721	81 928 730
Subventions pour charges de service public	46 000 000	47 400 000	46 000 000	47 400 000
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	3 479 000	3 000 000	14 652 419	3 450 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 980 000	3 000 000	13 155 000	3 450 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	499 000		1 497 419	
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	464 438 068	499 900 000	464 438 068	499 900 000
Transferts aux ménages	89 257 568	137 500 000	89 257 568	137 500 000
Transferts aux entreprises	88 388 000	65 000 000	88 388 000	65 000 000
Transferts aux autres collectivités	286 792 500	297 400 000	286 792 500	297 400 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>583 842 208</b>	<b>633 262 812</b>	<b>593 416 208</b>	<b>632 678 730</b>
FDC et ADP prévus	23 251 740	35 543 495	23 251 740	35 543 495
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>607 093 948</b>	<b>668 806 307</b>	<b>616 667 948</b>	<b>668 222 225</b>

## Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		560 000	<b>560 000</b>		560 000	<b>560 000</b>
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		533 300 000	<b>533 300 000</b>		533 300 000	<b>533 300 000</b>
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		76 624 082	<b>76 624 082</b>		76 700 000	<b>76 700 000</b>
04 – Soutien		22 778 730	<b>22 778 730</b>		22 118 730	<b>22 118 730</b>
Total		<b>633 262 812</b>	<b>633 262 812</b>		<b>632 678 730</b>	<b>632 678 730</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
<b>OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>47 400</b>	<b>47 400</b>
Subventions pour charges de service public	47 400	47 400
<b>Total</b>	<b>47 400</b>	<b>47 400</b>
Total des subventions pour charges de service public	47 400	47 400
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
38 192 313		611 628 811	626 157 906	23 663 218

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
23 663 218	23 663 218 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
633 262 812 35 543 495	609 015 512 35 543 495	24 247 300	0	0
<b>Totaux</b>	<b>668 222 225</b>	<b>24 247 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
96,4 %	3,6 %	0 %	0 %

Les AE non couvertes par des paiements au 31 décembre de l'année, 23,7 M€ en 2015 et 23,9 M€ en 2016, correspondent principalement à des dépenses de fonctionnement hôtelier des CRA et des dépenses informatiques.

Par ailleurs, 374 k€ d'AE ont été ouvertes pour couvrir la période 2016-2017 dans le cadre des marchés subséquents de l'accord-cadre de fourniture d'électricité. Les paiements seront effectués en 2017.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****0,1 %****Circulation des étrangers et politique des visas**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		560 000	<b>560 000</b>	
Crédits de paiement		560 000	<b>560 000</b>	

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'intérieur est responsable, conjointement avec le ministre des affaires étrangères et du développement international, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont transférées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>560 000</b>	<b>560 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	560 000	560 000
<b>Total</b>	<b>560 000</b>	<b>560 000</b>

**Fonctionnement de l'administration des visas :****Autorisations d'engagement : 560 000 €****Crédits de paiement : 560 000 €**

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique des visas couvrent les dépenses de fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'achat et le renouvellement des stations de travail, ainsi que l'utilisation des réseaux de communication de données.



**ACTION N° 02****84,2 %****Garantie de l'exercice du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		533 300 000	<b>533 300 000</b>	18 198 373
Crédits de paiement		533 300 000	<b>533 300 000</b>	18 198 373

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de leur demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur assure le pilotage.

L'action a pour objet d'assurer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré) quand cela est possible.

En 2016, l'enjeu principal porte sur la réduction du stock de demandes en cours d'instruction et des délais de procédure par l'OFPRA. Il s'accompagne d'un pilotage de l'OFPRA qui met l'accent sur la productivité des agents instructeurs. Ces objectifs sont formalisés et suivis dans un contrat d'objectifs et de performance (COP) qui prescrit à l'office de réduire le délai moyen d'instruction d'un dossier à 90 jours dès la fin de l'année 2016, et d'augmenter le nombre de décisions rendues dans l'année par ETP instructeur, la cible étant fixée à un niveau compris entre 412 à 420 dès 2015. La réduction des délais de traitement des dossiers de demande d'asile et le respect des règles de sortie des CADA pour les personnes déboutées et les bénéficiaires d'une protection internationale doivent permettre d'améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement.

Une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), mise en place en substitution de l'allocation temporaire d'attente à compter du 1er novembre 2015. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Pourront également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile placés en procédure accélérée jusqu'à la décision de la CNDA, ainsi que ceux qui font l'objet d'une procédure de transfert dans le cadre du règlement Dublin. L'ADA sera gérée par l'OFII dès le 1er novembre 2015.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>47 400 000</b>	<b>47 400 000</b>
Subventions pour charges de service public	47 400 000	47 400 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>485 900 000</b>	<b>485 900 000</b>
Transferts aux ménages	137 500 000	137 500 000
Transferts aux entreprises	65 000 000	65 000 000
Transferts aux autres collectivités	283 400 000	283 400 000
<b>Total</b>	<b>533 300 000</b>	<b>533 300 000</b>

**1 - Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) :****Autorisations d'engagement : 47 400 000 €****Crédits de paiement : 47 400 000 €**

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent 70 % de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les dépenses liées à son activité telles que les frais d'interprétariat et les frais postaux pour les deux postes principaux.

Pour 2016, la subvention s'élève à 47,4 M€ et augmente de 1,4 M€ par rapport à la LFI 2015 afin de donner les moyens à l'OFPRA, dans un contexte de hausse de la demande d'asile et de mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » décidé par le Gouvernement, d'atteindre les objectifs fixés dans le COP en matière de délais d'instruction des dossiers déposés par les demandeurs d'asile, fixés à 90 jours à la fin 2016. Cette augmentation permet de financer le recrutement de 20 ETP supplémentaires pour assurer l'instruction des demandes d'asile. Cette progression couvre la hausse des dépenses de personnel induites par ce relèvement du plafond d'emplois, celle des coûts de fonctionnement provoquée par l'augmentation de l'activité de l'opérateur (en particulier les coûts d'interprétariat).

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

**2 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile :****Autorisations d'engagement : 348 400 000 €****Crédits de paiement : 348 400 000 €****2.1 - Accompagnement social :****Autorisations d'engagement : 500 000 €****Crédits de paiement : 500 000 €**

Un montant de 250 000 € permettra de financer plusieurs actions de prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture ainsi que la prise en charge sociale de certains demandeurs d'asile.

Des protocoles transactionnels relatifs à des projets portés par certaines associations et cofinancés par les crédits de fonds de concours (Fonds européen pour les réfugiés – FER) devront en outre être conclus en 2016. Le montant total de ces protocoles et de ces remboursements relatifs à des actions menées dans le cadre du FER, également financé par les crédits d'accompagnement, est estimé à 250 000 €.

**2.2 - Hébergement :****Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) :****Autorisations d'engagement : 236 400 000 €****Crédits de paiement : 236 400 000 €**

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte 267 centres. Ces centres offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a développé la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile. Ainsi, en 13 ans, la capacité en places de CADA

a presque quintuplé, passant de 5 282 places en 2001 à 25 637 places à la fin 2014. Eu égard aux besoins en termes d'hébergement et à la mise en œuvre de la réforme de l'asile, les capacités seront à nouveau augmentées en 2015 avec la création de 4 200 places supplémentaires mais également en 2016, avec l'objectif de 3 500 places supplémentaires.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants. Ces centres de tailles variables peuvent être en effet des structures collectives d'hébergement ou être constitués d'un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives dont l'évolution des stipulations a des incidences différentes sur les charges de personnel. La composition des effectifs peut en outre varier en fonction de différentes caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le contrôle de gestion relatif aux prestations/coûts des CADA opéré grâce au système d'information SICC ainsi que leur pilotage à travers l'application DN@ permettent de disposer de données complètes sur l'activité de ces structures.

La mise en place, dès l'exercice 2012, d'un référentiel de coûts fondé sur la ventilation des coûts des CADA permet d'accroître l'efficacité globale de l'allocation et de l'utilisation des budgets consacrés par l'État aux CADA. Cette démarche garantit une plus grande égalité de traitement des demandeurs d'asile quant à l'accès aux prestations offertes par ces centres. Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF) résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres.

La fusion des deux allocations versées aux demandeurs d'asile emportée par la réforme de l'asile ainsi que la baisse du temps d'encadrement de ces structures ont pour conséquence la diminution de 19 % du coût moyen à la place entre 2015 et 2016 : 19,45 € contre 24 € avant l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation.

En 2016, 236,4 M€ sont alloués au financement du parc CADA étendu à plus de 33 000 places, dont 3 500 nouvelles créées en cours d'année. Afin de tenir compte de la redéfinition des missions de ces structures, le coût unitaire moyen évoluera à la baisse en cours d'année.

#### **L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) :**

**Autorisations d'engagement : 111 500 000 €**

**Crédits de paiement : 111 500 000 €**

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Ce dispositif est destiné à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA — singulièrement les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à la fin de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile et, le cas échéant, jusqu'au transfert effectif.

La dotation prévue au PLF 2016, 111,5 M€, diminue sensiblement par rapport à la LFI 2015 compte tenu des créations de places de CADA.

Environ 34 % des places (soit 6 660 places) feront l'objet d'un conventionnement central entre le ministère de l'intérieur et des opérateurs de l'asile, à titre principal la société anonyme d'économie mixte Adoma. Ces places seront destinées majoritairement :

- à l'hébergement de demandeurs d'asile arrivant en Île-de-France afin d'éviter la constitution de campements ;
- à l'accueil des migrants issus du Calais déposant une demande d'asile en France.

La mobilisation de ce dispositif permet de réduire le recours à des nuitées hôtelières. Les prestations dont bénéficient les demandeurs d'asile intéressés sont l'hébergement et l'accompagnement administratif.

Les 66 % restants (12 760 places environ) seront gérés au niveau déconcentré par les préfets. Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel.

Le coût journalier moyen d'une place d'HUDA est estimé, à titre prévisionnel, à 16 €, et celui d'une place d'Accueil Temporaire – Service de l'Asile (AT-SA) fera l'objet d'un conventionnement sur la base d'un coût journalier 15,65 €.

### **3 - Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) :**

**Autorisations d'engagement : 137 500 000 €**

**Crédits de paiement : 137 500 000 €**

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA. Cette allocation est familialisée et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile sous convocation Dublin peuvent également prétendre à l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est confiée à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). La rationalisation de la gestion de l'allocation dans le cadre de laquelle ce transfert s'inscrit devrait permettre de réduire de manière significative le nombre de versement indus.

L'effort consenti en faveur de la réduction des délais de traitement des demandes devrait se traduire par une diminution des durées de perception de l'allocation, en comparaison avec l'actuelle ATA.

Cette réduction des délais de traitement devrait en outre entraîner une plus forte rotation dans les places de CADA, permettant d'héberger dans ces structures une proportion croissante de demandeurs d'asile non hébergés, et qui bénéficient par conséquent, pour répondre aux engagements européens de la France, d'une allocation majorée.

Selon les modalités actuelles de versement, la dotation inscrite au PLF permettra de couvrir un versement de l'allocation à :

- 44 800 bénéficiaires pour une période moyenne de versement de 12 mois, compte tenu des hypothèses retenues en matière de progression du flux des demandes d'asile et de la durée moyenne de prise en charge de chaque demandeur, sur la base des sous-jacents suivants :
- un montant moyen de l'allocation journalière de 8,39 €/personne, susceptible d'évoluer en fonction de la composition familiale des ménages de demandeurs d'asile et du nombre de personnes non hébergées ;
- des frais de gestion de l'allocation perçus par l'Agence de service et de paiements, en charge des mandatements pour le compte de l'OFII.

### **Fonds de concours :**

**Prévision de rattachement : 18 198 373 € en AE et CP**

Créé pour la période 2008-2013, par la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) a pour objectif général de soutenir et d'encourager les efforts consentis par les États membres pour accueillir des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil. Dans ce cadre, il permet notamment, au sein de ce programme, de financer des actions en faveur des demandeurs d'asile.

Les crédits du FER rattachés à cette action permettent notamment de financer des projets d'accueil et d'accompagnement social des demandeurs d'asile, tels que les plates-formes de premier accueil, pilotés par l'Office français de l'immigration (OFII), des dispositifs de prise en charge des mineurs ou encore des actions de prise en charge des demandeurs d'asile victime de torture.

La prévision 2016 de rattachement de crédits FER s'élève à 2,1 M€ au titre du solde de la programmation 2011.

Depuis 2014, a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds dits « SOLID » (Solidarité et gestion des flux migratoires), avec la création du nouveau Fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce fonds a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de politique commune en matière d'immigration. Celui-ci peut ainsi financer des actions dans le domaine de l'hébergement d'urgence et de l'accompagnement social des demandeurs d'asile.

La prévision 2016 de rattachement de crédits du FAMI en 2015 s'élève à 16,1 M€ pour le financement d'actions relevant du volet Asile.

### ACTION N° 03

12,1 %

#### Lutte contre l'immigration irrégulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		76 624 082	<b>76 624 082</b>	5 367 309
Crédits de paiement		76 700 000	<b>76 700 000</b>	5 367 309

Cette action porte l'ensemble des actions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises sur le territoire, placées en rétention ou assignées à résidence.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « Police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites notamment par l'OFII, la CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), l'Ordre de Malte, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et l'ASSFAM (Association service social familial migrants) en centre de rétention administrative (CRA), et par la Croix Rouge Française en zone d'attente.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>59 624 082</b>	<b>59 250 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 624 082	59 250 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 450 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 000 000	3 450 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>14 000 000</b>	<b>14 000 000</b>
Transferts aux autres collectivités	14 000 000	14 000 000
<b>Total</b>	<b>76 624 082</b>	<b>76 700 000</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.**

**Autorisations d'engagement : 29 524 082 €**

**Crédits de paiement : 29 150 000 €**

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 27 centres de rétention administrative (CRA) et des 4 locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures (passés fréquemment par le biais de marchés multi services), y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention (3 M€). Elles recouvrent également les frais d'interprétariat (2,3 M€), dans le cadre de marchés de traduction téléphonique (principalement en Île-de-France), de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action. Le placement des CRA auprès d'un gestionnaire unique, en l'occurrence la police aux frontières, a permis d'uniformiser, tout en les modernisant, les méthodes d'organisation et de gestion des structures, dans le respect des dispositions de l'article R. 553-12 du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la Direction générale des étrangers en France (DGEF).

L'étude confiée en 2014 au Centre d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour élaborer un référentiel de prestations et de marchés, a été effectuée pour optimiser les coûts de fonctionnement des CRA (cahiers de maintenance technique type pour homogénéiser la rédaction des marchés, cahiers des charges nationaux, référentiels, amélioration de la qualité d'usage des locaux, formation dispensée aux chefs de CRA).

Le contexte migratoire devrait conduire à une augmentation des placements en rétention. L'optimisation de l'utilisation des capacités existantes décidée en juin 2015 (cf. communication en conseil des ministres du 17 juin 2015, *Répondre à la crise des migrants : respecter les droits, faire respecter le droit*) conduit à augmenter de 8 % les crédits de fonctionnement hôtelier des CRA par rapport à la LFI 2015 (de 19 M€ à 20,6 M€), ce qui permettra de placer 1400 étrangers en situation irrégulière (ESI) supplémentaires (94,5 €/jour, assistance juridique et sanitaire comprise, x 12,1 jours de rétention en moyenne).

Les dépenses d'assignation à résidence des familles s'élèveront à 1,3 M€, soit une hausse de 25 % par rapport à la LFI 2015. Cette évolution est structurelle : elle correspond à une volonté politique ainsi qu'à l'évolution du droit

applicable. La directive 2008/115/CE dite « Directive Retour » prévoit en effet que les alternatives à la rétention soient privilégiées. Si la loi du 16 juin 2011, en créant dans ce but l'assignation à résidence, a conduit à faire de celle-ci un outil plus fréquemment utilisé (notamment pour les familles, conformément à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2012), le projet de loi sur le droit des étrangers en France, actuellement en discussion au Parlement, affirmera sans ambiguïté le caractère prioritaire de l'assignation à résidence. Celle-ci s'effectue à titre onéreux au sein de structures associatives, ou dans des structures hôtelières en pension complète.

Toutefois, il n'est pas attendu que le coût de la rétention à moyen terme baisse à proportion de la hausse tendancielle de l'assignation à résidence : dans le contexte migratoire actuel, ces deux modes de préparation à l'éloignement seront chacun davantage utilisés. De plus, suivant une préoccupation exprimée par le Parlement dans la discussion de la réforme de l'asile, il sera également recouru à l'assignation à résidence pour accompagner vers le retour des demandeurs d'asile. Le coût de cette action est estimé à 1,9 M€ pour environ 200 places, sur la base des prix proposés par le secteur associatif (200 x 27 € par jour x 365 jours).

#### **Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière.**

**Autorisations d'engagement : 30 100 000 €**

**Crédits de paiement : 30 100 000 €**

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement sur les zones portuaires et aéroportuaires des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la direction générale de la police nationale, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, est une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau) pour 23,75 M€. Il est prévu une hausse des dépenses de billetterie centrale du fait de l'augmentation du nombre d'éloignements, notamment grâce aux effets de la réforme de l'asile (effet volume), de la part croissante des renvois vers les pays tiers hors UE (effet prix) conformément aux directives ministérielles, et de la hausse des vols groupés depuis le Calais ; le recours aux fonds de concours européens renforcera ces moyens à hauteur de 2,54 M€ ;
- le coût (2,30 M€) de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places, mobilisé pour certains déplacements en Europe, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase ; ce poste est en augmentation compte tenu de la hausse du nombre d'éloignements opérés. Un groupe de travail réunissant plusieurs services du ministère de l'intérieur étudie différentes pistes afin d'en rationaliser le coût ;
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les SATPN (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le SGAMI de Marseille (marché SNCM) sont estimées à 4,02 M€.

Les autres postes de dépenses d'intervention recouvrent des dépenses de coopération policière (accords de coopération avec des pays tiers sur l'action 03-11), d'aides au retour (subvention à des associations ou organismes) pour 0,01 M€, et de frais de réadmission (traductions).

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

##### **Investissement immobilier des CRA.**

**Autorisations d'engagement : 3 000 000 €**

**Crédits de paiement : 3 450 000 €**

L'enveloppe de 3 M€ servira aux travaux de mise en conformité des CRA (évolution des normes, sécurisation des sites, réhabilitation suite à dégradations, sécurité incendie), à la restructuration du CRA de Coquelles, à l'édification d'une aire sportive, d'un sas et de salles de mise à l'écart à Lyon, au renforcement du réseau de surveillance à Marseille, à la réfection du CRA de Plaisir.



Le recours aux fonds de concours européens renforcera la dotation à hauteur prévue de 0,81 M€.

#### DEPENSES D'INTERVENTION

##### **Prise en charge sanitaire des personnes en CRA.**

**Autorisations d'engagement : 7 800 000 €**

**Crédits de paiement : 7 800 000 €**

L'accompagnement sanitaire des retenus est organisé par une convention passée entre le préfet territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et R553-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et à la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999 relative au dispositif sanitaire mis en place dans les centres de rétention administrative.

Les normes en personnel mais aussi les coûts de fonctionnement fixés par la circulaire étant aujourd'hui dépassés, le groupe de travail réunissant depuis début 2013 les ministères de l'intérieur et de la santé élabore une nouvelle instruction tenant compte non seulement de l'évolution des normes juridiques et des pratiques professionnelles, mais surtout des modalités de prise en charge des pathologies lourdes présentées par les personnes placées en rétention (sida, tuberculose, hépatites) qui connaissent, par ailleurs une fragilité physique et psychologique plus importante qu'en 1999.

##### **Accompagnement social des personnes en CRA.**

**Autorisations d'engagement : 6 200 000 €**

**Crédits de paiement : 6 200 000 €**

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

– l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge Française, dans le cadre d'une nouvelle convention signée en 2014 pour 1,56 M€ ; la convention conclue avec la Croix-Rouge à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et renouvelable jusqu'à fin 2016, a été actualisée en 2015 à un montant annuel de 1,59 M€.

– l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA. L'article R. 553-14 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA prévoit que "pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, le ministre chargé de l'immigration conclut une convention avec une ou plusieurs personnes morales ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits". Le nouveau marché de 4,56 M€ conclu en 2014 avec des associations (ASSFAM, La Cimade, FTDA, Ordre de Malte, Forum des réfugiés) a été reconduit en 2015 pour 4,61 M€ après révision.

##### **Fonds de concours.**

**Prévision de rattachement : 5 367 309 € en AE et en CP**

A partir de 2014 a démarré une nouvelle programmation pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds dits « SOLID » (Solidarité et gestion des flux migratoires), avec la création du nouveau fonds asile et migration (FAMI) et du fonds sécurité intérieure (FSI). Ceux-ci permettent notamment de financer des actions dans le domaine de l'asile (accueil, orientation, accompagnement des demandeurs d'asile), de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (accès à l'emploi et au logement), de la réinstallation et du retour dans le pays d'origine des étrangers en situation irrégulière, des frontières et visas.

La prévision de rattachement de crédits du FAMI estimée à 4,81 M€ en AE et CP sur la présente action se répartit comme suit :

– 249 896 € au titre d'opérations d'investissement dans les CRA ;



- 2 017 136 € au titre de l'accompagnement social des retenus dans les CRA ;
- 2 540 027 € au titre des retours forcés.

La prévision de rattachement de crédits du FSI estimée à 560 250 € en AE et CP correspond à des travaux dans les zones d'attente.

**ACTION N° 04****3,6 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		22 778 730	<b>22 778 730</b>	11 977 813
Crédits de paiement		22 118 730	<b>22 118 730</b>	11 977 813

Cette action regroupe les moyens nécessaires à la mutualisation et au pilotage des fonctions transversales de la direction générale des étrangers en France et de la mission « Immigration, asile et intégration ». La DGEF est constituée d'une administration centrale d'état-major resserrée autour de son cœur de métier sans corps de fonctionnaires spécifique. Ainsi, la gestion des fonctions support s'appuie sur des délégations de gestion avec des ministères partenaires (ministères sociaux, ministère des affaires étrangères, ministère des finances).

Divers objectifs sont poursuivis dans le cadre de cette action, consistant à :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration » ;
- assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et poursuivre leur modernisation.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement sont transférées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 778 730</b>	<b>22 118 730</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 778 730	22 118 730
<b>Total</b>	<b>22 778 730</b>	<b>22 118 730</b>

**1 - Fonctionnement des services**

**Autorisations d'engagement : 2 058 730 €**

**Crédits de paiement : 2 058 730 €**

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études et d'enquêtes statistiques et les achats de documentation (532 000 €) ;
- les frais de déplacement et de représentation (505 000€) ;
- les dépenses de formation, de communication et de manifestations (251 000 €) ;
- ainsi que des contributions à des organismes internationaux ou la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger.

## **2 – Systèmes d'information**

**Autorisations d'engagement : 20 720 000 €**

**Crédits de paiement : 20 060 000 €**

Les informations ci-après intègrent la totalité des crédits liés aux systèmes d'information.

### **1) Séjour et asile**

**AGDREF** (gestion administrative des dossiers des ressortissants étrangers)

2,90 M€ en AE et 2,40 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- a maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- la maintenance applicative et les évolutions pour maintenir la conformité du système à la réglementation ;
- le déploiement de licences et d'équipements pour la consultation du VIS en amont du processus de séjour sous AGDREF.

**EURODAC** (base de données des empreintes des demandeurs d'asile et immigrants illégaux)

1,00 M€ en AE et 1,20 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- la maintenance applicative et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire ;
- la maintenance du parc des bornes déjà installées, en CRA, à la frontière et en préfecture ;
- le déploiement de nouvelles bornes dans le cadre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit ».

**SICC** (gestion des données financières et administratives des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)

0,12 M€ en AE et 0,15 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- l'infogérance de l'hébergement ;
- la maintenance applicative et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire ;
- des évolutions fonctionnelles de l'application.

### **2) Visas biométriques et contrôle**

**RMV ET VISANET** (réseau mondial de la délivrance des visas)

1,60 M€ en AE et 1,60 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- le pilotage opérationnel du système ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- la maintenance applicative et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire ;
- les adaptations relatives aux modifications du VIS ;
- les adaptations du système et leurs déploiements pour la délivrance des visas aux frontières et outre-mer et pour leur prorogation dans en préfecture ;
- la contribution française pour l'utilisation du réseau SISNET.

**BIONET** (externalisation du recueil de données biométriques)

1,50 M€ en AE et 2,50 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre principalement :

- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- l'acquisition et le déploiement des stations biométriques pour la fin du déploiement initial du système conformément au calendrier du VIS ;
- la maintenance applicative et les évolutions ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation et leur exploitation ;

- les améliorations de l'infrastructure centrale (scalabilité, migration vers le cloud DSIC, nouvelle infrastructure de gestion des clés d'authentification, maintenance à distance) ;
- la poursuite du déploiement dans de nouveaux centres externalisés.

**NVIS** (passerelle d'échange entre VISABIO, RMV, CVIS)

1,60 M€ en AE et 1,80 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- la maintenance applicative corrective du système ;
- les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire du système ;
- la refonte du système en s'appuyant sur le bus d'échange mutualisé de la DSIC.

**VISABIO** (systèmes de contrôles biométriques aux frontières (passeports, visas, titres de séjour), contribuant ainsi à la lutte contre la fraude documentaire)

2,70 M€ en AE et 2,50 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre principalement :

- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- la maintenance applicative corrective du système central ;
- les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire du système central ;
- la maintenance applicative des applications clientes ;
- les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire des applications clientes ;
- la mise à niveau des serveurs et des versions applicatives des bases de données.

**PARAFE** (SAS automatique pour les passages aux frontières dans les aéroports)

0,60 M€ en AE et 0,60 M€ en CP

Pour 2015, le financement couvre :

- la maintenance des plates-formes d'exploitation ;
- le support applicatif ;
- la maintenance applicative ;
- le support et la maintenance matérielle des équipements acquis par l'État.

**3) Naturalisation****PRENAT** (gestion des dossiers liés à l'acquisition de la nationalité française)

0,56 M€ en AE et 0,56 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation et leur exploitation ;
- les maintenances applicatives et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire ;
- le traitement de spécifications fonctionnelles détaillées.

**4) Modernisation du SI****FRANCE VISAS**

5,90 M€ en AE et 4,50 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- la mise en place des infrastructures d'exploitation ;
- l'achèvement, la recette et les 1ers déploiements (palier 1) du FrontOffice (portail usagers, partenaires, guichets) ;
- les tests de montée en charge ;
- la conduite du changement (FrontOffice) ;
- la réalisation et la recette du Back-Office (instruction des demandes, interfaces avec les SI tiers) ;
- l'assistance à l'équipe de projet.

**AUTRES DOMAINES DONT ASILE**

1,00 M€ en AE et 1,00 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les études générales et détaillées ;
- le développement du système et son hébergement.

**5) Assistance au fonctionnement du département**

1,20 M€ en AE et 1,21 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- l'assistance au pilotage pour les applications et projets de la DGEF ;
- l'assistance pour la gestion des fonds européens.

**6) Soutien informatique de la DGEF**

0,04 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Pour 2016, le financement couvre :

- les droits d'usage, la maintenance des logiciels et applicatifs liées au fonctionnement des services et non transférés à la DSIC.

Les crédits de soutien informatique général sont, pour le reste, transférés à la DSIC qui en reprend la responsabilité.

**3 - Fonds de concours****Prévision de rattachement : 11 977 813 € en AE et CP**

La prévision de rattachement de crédits de fonds de concours au titre du fonctionnement des systèmes d'information se répartit comme suit :

- 5,99 M€ au titre du Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE) ;
- 4,3 M€ au titre du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

Par ailleurs, la prévision de crédits FAMI et FSI dédiés à l'assistance technique s'élève à 1,7 M€. Ces crédits permettent notamment le financement des prestations d'évaluation et de contrôle des projets.

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	46 000	46 000	47 400	47 400
Dotations en fonds propres				
Transferts				
<b>Total</b>	<b>46 000</b>	<b>46 000</b>	<b>47 400</b>	<b>47 400</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)			LFI 2015			PLF 2016					
	ETP ETPT	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides		468			0	525		0		545		
<b>Total ETP</b>		<b>468</b>										
<b>Total ETPT</b>		<b>463</b>			<b>0</b>	<b>525</b>		<b>0</b>		<b>545</b>		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015 (3)	PLF 2016
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	17	18	18
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

## ■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2015 (1)	525
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 (2)	
Impact du schéma d'emplois 2016 (3)	0
Solde des transferts T2/T3 (4)	
Solde des transferts internes (5)	
Solde des mesures de périmètre (6)	
Corrections techniques (7)	
Abattements techniques (8)	
<b>Emplois sous plafond PLF 2016 (9)</b>	<b>545</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2016 en ETP (10)</b>	
--	--

L'OFPPA bénéficie d'un renfort d'effectifs de 20 ETPT afin de mettre en œuvre les mesures décidées dans le cadre du plan « Migrants ».

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

Créé en 1952, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'intérieur et bénéficiant de l'indépendance fonctionnelle. Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée par le ministère.

Le siège de l'OFPPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94). Il dispose par ailleurs d'une antenne en Guadeloupe, à Basse-Terre.

Conformément à la loi n°2003-1176 du 10 décembre 2003, l'OFPPRA traite toutes les catégories de demandes d'asile (conventionnel, constitutionnel, protection subsidiaire), au cours d'une instruction unique et assure la protection des réfugiés. L'action de l'Office s'inscrit dans le cadre de l'objectif de performance n°2 du programme 303 visant à l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile, dans un contexte de doublement de la demande depuis 2008.

#### Missions de l'opérateur

L'OFPPRA a trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, menée au sein de quatre divisions, spécialisées par secteur géographique ;
- la protection des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPPRA délivre notamment les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'Office délivre dans ce cadre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile (près de 1 100 avis en 2014).

Pour remplir ces missions, les services de l'OFPPRA sont organisés autour de quatre divisions géographiques, de services d'appui à l'instruction (affaires juridiques, information, documentation et recherche, affaires européennes et internationales) et de services support sur le plan administratif et financier.

Un plan d'action pour la réforme de l'OFPPRA qui couvre l'ensemble des missions et des activités de l'établissement est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. La quasi-totalité des mesures sont aujourd'hui en vigueur : création d'un comité d'harmonisation, de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection, mutualisation des cinq principaux flux représentant 30 % de la demande, instauration d'un traitement adapté de la demande d'asile, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation des dossiers, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours des agents de catégorie B et C.

Ainsi, le plan d'action a permis de préparer l'Office à aborder dans les meilleures conditions les objectifs de la réforme de l'asile adoptée par le Parlement en juillet 2015.

#### Actualité de l'activité et objectifs 2015 de l'opérateur

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour les années 2013-2015 a été signé le 3 septembre 2013. Il s'inscrit dans les objectifs fixés par le président de la République, puis précisés par le ministre de l'intérieur, de ramener à 9 mois le délai de traitement global de la demande d'asile (3 mois pour l'OFPPRA et 6 mois pour la CNDA). Il prévoit notamment de réduire le délai moyen d'instruction d'un dossier conformément à l'objectif précité et fixe le nombre de décisions rendues dans l'année par ETP instructeur à un niveau compris entre 412 et 420 en 2015. Ce dernier prend en compte l'impact sur la durée des entretiens des garanties nouvelles (accueil d'un tiers et enregistrement sonore) introduites par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile.

Ce contrat fixe également les orientations stratégiques de l'établissement jusqu'en 2015, en s'appuyant notamment sur les actions décidées dans le cadre de la réforme interne de l'Office.

Pour la période 2013-2015, la stratégie de l'Office s'articule autour des cinq axes suivants :

- garantir, dans des délais de traitement réduits, une réponse de qualité à la demande d'asile ;
- réformer les méthodes de travail et moderniser l'instruction de la demande d'asile ;
- améliorer le service rendu aux demandeurs d'asile et aux personnes protégées ;
- optimiser la gestion de l'établissement ;
- valoriser l'expertise de l'OFPRA.

Les objectifs assignés au directeur général de l'OFPRA dans sa lettre de mission datée du 8 avril 2015 déclinent les orientations prévues par le COP 2013-2015.

D'ores et déjà, le nombre de décisions rendues en 2014 s'est accru de 12 % par rapport à 2013. Cette évolution résulte de la conjonction de deux facteurs : les gains de productivité issus de la mise en œuvre depuis l'été 2013 du plan d'action pour la réforme de l'OFPRA et le renforcement des moyens de l'Office. Concomitamment, le nombre de dossiers en stock et le délai moyen de traitement ont été stabilisés pour la première fois depuis plusieurs années.

Le nombre de décisions a de nouveau progressé de 8,4 % au premier semestre 2015 par rapport à la même période de 2014. Ce résultat s'inscrit dans la dynamique engagée, alors même que les 50 nouveaux officiers de protection recrutés en janvier 2015 n'auront pleinement achevé leur formation qu'au second semestre 2015 et que cette dernière a mobilisé de nombreux officiers de protection instructeurs confirmés pour assurer leur tutorat.

### **Pilotage stratégique de l'opérateur**

Conformément à l'annexe 4 de la circulaire du Premier ministre relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat du 26 mars 2010, les objectifs se déclinent en trois groupes :

- les objectifs et indicateurs du projet annuel de performances (PAP) de la mission « Immigration, asile et intégration (délais de traitement, productivité par agent instructeur) ;
- les objectifs complémentaires : notamment les délais de traitement par type de procédure et l'âge du stock ;
- les objectifs opérationnels de gestion et d'activité dont les délais de réponse aux demandes de réunification familiale ou le taux de mobilité des agents.

Ces indicateurs de performance, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, assignés à l'établissement figurent dans un tableau de bord renseigné trimestriellement et adressé à la tutelle.

Le respect des objectifs fait l'objet d'un suivi trimestriel puis d'une note de bilan annuelle. Dans l'hypothèse où les objectifs du projet annuel de performances ne seraient pas atteints, l'Office devra présenter aux autorités de tutelle le détail des mesures qu'il entend adopter pour remédier à la situation.

Un comité de suivi assure le contrôle de l'exécution de ce contrat et peut proposer toute orientation utile à l'atteinte des objectifs.

Concernant le renforcement des obligations de transparence, outre la transmission de bilans trimestriels d'activité, l'OFPRA présente chaque année un rapport d'activité et prépare systématiquement les conseils d'administration sous l'égide des services ministériels concernés.

L'opérateur coordonne ses activités avec celles de la direction générale des étrangers en France (DGEF) en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information. Ces synergies seront renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile.

Concernant la maîtrise des dépenses de personnel et la modernisation de la gestion des ressources humaines, la rémunération des équipes dirigeantes comprend désormais une part variable. L'établissement est engagé dans une politique de diversité et d'égalité sociale dans la limite de son plafond d'emplois et du renouvellement des équipes. Par ailleurs, l'opérateur mène une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et s'est doté d'un schéma



pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) validé par France Domaine. Enfin, l'établissement a mis en place un contrôle interne comptable et financier avec l'appui du ministère de l'intérieur. Les outils proposés par le guide d'auto-évaluation des opérateurs, réalisé par la direction du budget, sont déployés au sein de l'établissement.

### Moyens de l'opérateur

Afin de permettre à l'OFPRA de réduire à 3 mois les délais d'instruction des dossiers et d'accompagner la mise en œuvre des droits nouveaux apportées à l'entretien avec le demandeur d'asile en application de la directive « Procédures » (accueil d'un tiers lors de l'audition des demandeurs d'asile et enregistrement des entretiens), le plafond d'emplois de l'établissement a été relevé de 55 ETP en LFI 2015 et la subvention pour charges de service public de 6,7 M€.

Le PLF 2016 prévoit un nouveau renfort d'effectifs de 20 ETPT. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan « répondre aux défis des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » dit « plan migrants ». Elle a pour objet de résorber les goulots d'étranglement observés au niveau de l'enregistrement et de la numérisation des demandes d'asile, de la commande des prestations d'interprétariat, du traitement administratif et de la notification des décisions ainsi que de la reconstitution du premier état civil. La subvention de l'Etat prévue au PLF 2016, qui permettra notamment la prise en charge et l'installation de ces agents, s'établit à 47,4 M€.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>303 / Immigration et asile</b>	<b>39 847</b>	<b>39 847</b>	<b>46 000</b>	<b>46 000</b>	<b>47 400</b>	<b>47 400</b>
Subventions pour charges de service public	39 300	39 300	46 000	46 000	47 400	47 400
Transferts	547	547				
<b>Total</b>	<b>39 847</b>	<b>39 847</b>	<b>46 000</b>	<b>46 000</b>	<b>47 400</b>	<b>47 400</b>

### BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	27 802	32 174	Ressources de l'État	39 300	46 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>5 803</i>	<i>7 208</i>	- subventions de l'État	39 300	46 000
Fonctionnement	12 563	14 591	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	995	942
			Ressources propres et autres	159	100
<b>Total des charges</b>	<b>40 365</b>	<b>46 765</b>	<b>Total des produits</b>	<b>40 454</b>	<b>47 042</b>
Résultat : bénéfice	89	277	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>40 454</b>	<b>47 042</b>	Total : équilibre du CR	<b>40 454</b>	<b>47 042</b>

(1) voté

## Immigration et asile

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	581	1 003
Investissements	549	839	Ressources de l'État		
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	3	6
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>549</b>	<b>839</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>584</b>	<b>1 009</b>
Apport au fonds de roulement	35	170	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	32 174	13 865		839	<b>46 878</b>
<b>Total</b>	<b>32 174</b>	<b>13 865</b>		<b>839</b>	<b>46 878</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>468</b>	<b>463</b>	<b>525</b>	<b>545</b>
- sous plafond	468	463	525	545
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		17	18	18

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.